



Principe d'attribution des subventions ordinaires aux sociétés sportives et culturelles

But :

La subvention communale ordinaire annuelle vise à soutenir les sociétés établies sur le territoire communal dont les activités répondent aux attentes de la politique culturelle et sportive définie par le Conseil et la Commission Jeunesse, Aînés, Culture et Sport nommée ci-après « JACS ».

Ayants-droit :

Le principe doit permettre la complémentarité de différentes subventions, que les sociétés pourraient être en droit d'obtenir par la nature étendue de leurs activités.

La subvention est donc destinée aux sociétés répondant aux conditions suivantes :

1. La société est à but non-lucratif.
2. La société fait partie du groupement des sociétés locales de la commune de Grône et répond à deux des critères suivants (*) :
 - 2.1 La majorité des membres de la société est domiciliée et/ou originaire de la commune de Grône.
 - 2.2 Les activités de la société se déroulent principalement sur le territoire de la commune de Grône.
 - 2.3 L'essentiel du patrimoine de la société se trouve sur le territoire de la commune de Grône
3. La société transmet ses comptes annuels ainsi que le PV de son assemblée générale au secrétariat communal, au plus tard au 30.03 de l'année suivante. Pour toute première demande, la société est priée de joindre les comptes annuels des 3 dernières années.

(*) L'évaluation des réponses aux différents critères se fait annuellement sur la base du formulaire transmis par les sociétés (v.pt 3).

Mode de subvention :

Les subventions annuelles peuvent être versées en cash ou en nature. Des subventions extraordinaires peuvent être octroyées sur demande.

Principe :

Le principe d'attribution des subventions aux sociétés vise à optimiser l'octroi de subventions annuelles et à rendre la procédure transparente et équitable.

Le principe repose sur trois éléments :

1. Le montant budgétaire communal alloué
2. Les critères d'évaluation
3. Le questionnaire aux sociétés

1. Le montant budgétaire

Le montant budgétaire est fixé annuellement par le Conseil à l'établissement du budget communal. Cette enveloppe se partage entre les sociétés ayant-droit sur la base des réponses au questionnaire publié sur le site de la Commune de Grône.

Dans la mesure du possible, cette enveloppe ne doit varier que progressivement afin que les sociétés puissent estimer le montant de la subvention qu'elles pourront obtenir et effectuer leur planification budgétaire sans incertitude majeure.

2. Critères d'évaluation

Ces critères mettent en chiffres les qualités que la commune entend promouvoir auprès des sociétés.

Ce document est établi de manière durable. Il doit être révisé afin de l'adapter au plus près de la réalité des besoins des sociétés et de la volonté communale. Ce travail de révision doit être mené périodiquement, en principe tous les 4 ans par la commission « JACS » sur demande du conseiller responsable du dicastère et avec l'aval du Conseil.

3. Le questionnaire

Les sociétés peuvent se le procurer au guichet communal ou sur le site Internet de la Commune de Grône. Ce document doit être impérativement annexé à la demande de la subvention.

Dans le cadre de sociétés se constituant durant l'année en cours, aucune subvention ne peut être attribuée avant l'exercice suivant.

Commission JACS, Grône le 27 mars 2018

Approuvé par le Conseil communal en séance du 10 avril 2018.

Le Président

Marcel Bayard

Le Secrétaire

Gérald Morand